

# EUREXEL PLUS



Associées au sein du Groupement EUREXEL, EULER-SFAC et la COFACE, respectivement leaders de l'assurance-crédit sur le marché français et à l'exportation, ont mis leur savoir-faire en commun pour vous proposer le contrat EUREXEL PLUS, destiné à vous garantir contre les risques d'impayés.

En regroupant en un seul contrat la garantie de vos activités France et Export, EUREXEL PLUS facilite vos démarches administratives et allège votre gestion quotidienne, à des conditions particulièrement attractives.

## A qui s'adresse EUREXEL PLUS ?

---

EUREXEL PLUS s'adresse à toute entreprise amenée à réaliser des ventes à crédit en France et à l'étranger. Si vous le souhaitez, vos sociétés sœurs et filiales, qu'elles soient en France ou à l'étranger, peuvent également bénéficier d'une extension de garantie de votre contrat EUREXEL PLUS.

## L'étendue des risques couverts par EUREXEL PLUS

---

**Dans le cadre de la formule EUREXEL PLUS, vous êtes garantis sur la France et à l'étranger :**

- contre **le risque de non-paiement de vos créances** ayant pour origine l'insolvabilité de vos clients, que cette insolvabilité soit :
  - judiciairement constatée, à la suite, par exemple, d'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire en droit français, ou de toute procédure équivalente pour l'étranger,
  - ou simplement présumée à l'expiration d'un certain délai qualifié de "délai de carence".
- contre **le risque d'interruption de marché.**

**En ce qui concerne les opérations sur l'étranger, vous pouvez vous protéger en outre :**

- contre **les risques politiques et catastrophiques** résultant :
  - d'événements politiques (guerre, révolution...),
  - d'un acte ou d'une décision d'un gouvernement étranger (moratoires),
  - de non-transfert de fonds versés localement par votre client,
  - de catastrophes naturelles,
  - de la carence pure et simple d'un acheteur public.

## La prévention optimale de vos risques d'impayés

---

Avant de traiter avec un client, vous adressez une demande d'agrément à EUREXEL qui, à l'aide des informations dont disposent EULER-SFAC et la COFACE sur près de 20.000.000 d'entreprises françaises et étrangères, vous fait connaître le montant de l'encours garanti. Des services en ligne vous permettent le traitement rapide de ces demandes.

L'agrément préalable n'est toutefois pas nécessaire pour les découverts individuels allant jusqu'à 8.000 euros. Ces encours sont généralement garantis d'office dans le cadre de la clause "clients non-dénommés", applicable sur la France et sur un grand nombre de pays étrangers.

Cette prévention se prolonge par une surveillance permanente de la solvabilité de vos clients pris en garantie.

## L'efficacité d'un recouvrement de proximité

Dès qu'un acheteur n'a pas respecté les délais de paiement que vous lui avez consentis, après d'éventuelles prorogations d'échéances, vous demandez à EUREXEL d'intervenir pour tenter d'amener votre client à régler son arriéré. Si les démarches amiables n'aboutissent pas, des poursuites judiciaires sont engagées par l'intermédiaire d'un réseau national et international de professionnels du recouvrement (correspondants rigoureusement sélectionnés). EUREXEL PLUS vous permet ainsi de bénéficier de la défense de vos intérêts, tant en France qu'à l'étranger, avec une efficacité que vous ne pourriez obtenir par une action isolée. En option, vous disposez également d'un service sûr de prise en charge de vos créances litigieuses.

## Les meilleures conditions d'indemnisation

**EUREXEL PLUS vous offre les pourcentages d'indemnisation parmi les plus élevés du marché :**

Pays de destination	Clients "non-dénommés"	Clients dénommés
France métropolitaine et Monaco	60 %	80 % du montant TTC de la créance
Étranger	60 %	90 % du montant hors taxe de la créance
Départements et Territoires d'Outre-Mer	60 %	70 % du montant hors taxe de la créance

De plus, tous les frais exposés pour le recouvrement d'une créance sur un débiteur étranger sont pris en charge par EUREXEL à hauteur du pourcentage d'indemnisation appliqué pour la créance en cause. Les coûts relatifs au traitement des créances impayées sur la France et les Dom-Tom font l'objet d'un forfait, indemnisable par EUREXEL au même titre que la créance, même en cas de récupération intégrale de celle-ci.

**Dans le cadre d'un contrat EUREXEL PLUS, l'indemnisation intervient très rapidement :**

- dès l'admission de la créance au passif du débiteur, et au plus tard **5 mois** après la réception de la demande d'intervention contentieuse par EUREXEL,
- ce délai est ramené à **2 mois** pour vos créances inférieures à 2.300 euros.

## Le coût personnalisé d'EUREXEL PLUS

EUREXEL PLUS est assorti d'une prime personnalisée perçue sur le chiffre d'affaires que vous déclarez mensuellement. Des taux de prime, **exprimés en "pour mille"**, sont fixés en fonction de votre chiffre d'affaires, de votre secteur d'activité, de la répartition de vos risques et du régime de pertes que vous avez connu au cours des années précédentes. Vient s'ajouter à cette prime une participation forfaitaire aux frais d'enquêtes et de surveillance de votre clientèle. D'autre part, il est prévu une prime spécifique de l'ordre de 3‰ si vous optez pour la garantie des risques politiques. Enfin, EUREXEL PLUS vous offre tous les avantages d'un Minimum de Prime annuel unique ainsi que d'une Limite de Décaissement commune, s'appliquant à l'ensemble de vos activités en France et à l'étranger.

## L'accès facilité au financement bancaire

Le droit à indemnité résultant de votre contrat EUREXEL PLUS peut être délégué au profit d'une banque. Vous avez ainsi la possibilité d'accéder plus facilement au financement bancaire adapté à vos besoins.

*La Police EUREXEL PLUS peut être souscrite auprès de l'une des Directions Régionales de la COFACE  
ou auprès d'un Cabinet de Courtage spécialisé en assurance-crédit.  
Vous pouvez également obtenir tous renseignements en vous adressant directement à :*

